

Les travailleuse·eur·s de l’informel manifestent leur solidarité aux travailleuse·eur·s du soin et demandent des services de soins de qualité pour toutes et tous

La Fédération internationale des travailleurs domestiques (FITD), StreetNet International, HomeNet International, l’Alliance internationale des récupérateurs de déchets (IAWP), l’Association des femmes indépendantes (SEWA) en Inde et Femmes dans l’Emploi Informel : Globalisation et Organisation (WIEGO) saluent le rapport de l’Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail décent et l’économie du soin, préparé pour la [112^e session de la Conférence internationale du Travail](#).

Les soins sont essentiels au bien-être humain, social et économique, ainsi qu’au développement économique durable et au travail décent. Il est crucial de parvenir à une conception commune de l’économie du soin et de sa composition, et de reconnaître que les soins sont un bien public. Nous sommes en faveur de la [définition du soin avancée par la FITD](#) et du [cadre des 5R](#) proposé par l’OIT pour **reconnaître, réduire et redistribuer** la part inégale du travail de soin non rémunéré qui revient aux femmes, pour **rétribuer** équitablement les travailleuse·eur·s du soin en échange de leur immense contribution, et pour assurer la **représentation** des travailleuse·eur·s du soin – dont beaucoup sont des femmes travaillant dans l’informel –, en leur accordant le droit à la liberté d’association et à la négociation collective.

1. Le droit aux services de soin et à la protection sociale

La totalité des travailleuse·eur·s dispose d’un droit à des services de soin de qualité accessibles, adaptables et acceptables afin de pouvoir participer au marché du travail¹. La plupart des travailleuse·eur·s de l’informel vivent dans la pauvreté et gagnent des revenus bas et irréguliers. Compte tenu de la nature profondément sexospécifique du travail de soin, le manque d’accès à des services de soin de qualité, tels que la garde d’enfants et les soins aux personnes âgées, augmente de manière disproportionnée le travail de soin effectué sans rémunération par les femmes, et il affecte leur choix d’emploi, leurs heures de travail, leur lieu de travail et leurs revenus. Il s’agit d’un des facteurs qui contribuent à ce que la proportion de femmes dans l’emploi informel soit plus élevée que celle des hommes en Afrique subsaharienne, en Asie et en Amérique latine².

Dans le monde, les travailleuse·eur·s de l’informel ont moins de chances de bénéficier d’une protection sociale permettant de leur fournir des services de soin, comme la protection de la maternité, la couverture santé, les pensions, ou les prestations à l’enfance, les prestations d’invalidité et les indemnités de maladie. Ces travailleuse·eur·s constituent le « milieu délaissé » par les politiques de protection sociale, car elles-ils ne sont pas couvert·e·s par les régimes d’assurance sociale (contributifs) ni par les régimes d’assistance sociale ciblés (non contributifs)³. Cela persiste malgré le fait que la Convention 102 de l’OIT et d’autres normes du travail reconnaissent à l’intégralité des travailleuse·eur·s le droit à la sécurité sociale :

Ratification et mise en œuvre de la Convention 156 et de la Recommandation 165 de l’OIT sur les travailleuse·eur·s ayant des responsabilités familiales, qui présentent des mesures de promotion de l’égalité de chances et de traitement au travail pour les hommes et les femmes ayant de telles responsabilités. La C156 interdit la discrimination au travail fondée sur les responsabilités familiales et reconnaît la nécessité de réduire la charge de travail excessive qui pèse sur ces travailleuse·eur·s, en particulier sur les femmes.

¹ Moussié, Rachel. 2020. [Instruments juridiques en matière de droits de l’homme et du travail pour la promotion de services de garde d’enfants pour l’ensemble des travailleuse·eur·s](#). Note d’information sur des politiques n° 2. Publication conjointe élaborée par l’OIT et WIEGO.

² OIT. 2018. [Femmes et hommes dans l’économie informelle : un panorama statistique \(troisième édition\)](#).

³ OIT. 2021. [Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022 : la protection sociale à la croisée des chemins – bâtir un avenir meilleur](#).

Ratification et mise en œuvre de la C189 et de la R201 de l'OIT sur le travail décent pour les

travailleuse-eur-s domestiques, qui leur accordent des droits et des protections égaux à ceux applicables à d'autres catégories de travailleuse-eur-s salarié-e-s. Ces normes énoncent les droits fondamentaux, les conditions d'emploi, les horaires de travail, la rémunération, les conditions de santé et de sécurité au travail, les normes sur le travail des enfants, le travail migrant et les lignes directrices en matière de sécurité sociale, y compris la protection de la maternité.

Mise en œuvre de la R204 de l'OIT sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, qui se penche sur l'exclusion des travailleuse-eur-s de l'informel de la protection sociale. Elle recommande clairement aux États membres d'étendre, dans la législation et dans la pratique, les prestations de sécurité sociale, y compris la protection de la maternité, à l'ensemble des travailleuse-eur-s de l'informel (art. 18). La R204 demande également la mise en place de services de garde d'enfants et d'autres services de soins pour permettre aux femmes travailleuses de chercher un emploi plus stable dans l'économie formelle (art. 21).

2. L'extension des protections de la maternité aux travailleuses indépendantes de l'informel

Au niveau mondial, les travailleuse-eur-s indépendant-e-s représentent 64 % des travailleuse-eur-s de l'informel⁴. La grande majorité d'entre elles-eux ne sont pas des employeuse-eur-s, mais des travailleuse-eur-s pour compte-propre et des travailleuse-eur-s familiales-aux collaborant à l'entreprise familiale. Dans beaucoup de pays à revenu faible ou intermédiaire, les travailleuses sont concentrées dans ces formes d'emploi et n'ont souvent pas accès à la protection de la maternité. La Convention 183 de l'OIT sur la protection de la maternité a été ratifiée par 43 pays. L'OIT estime pourtant que seulement 14 % des travailleuses indépendantes vivent dans des pays où la loi prévoit des prestations de maternité obligatoires pour les mères travailleuses indépendantes⁵. Pour que les gouvernements étendent la couverture de la maternité aux travailleuses indépendantes, il faut une combinaison de mesures non contributives et contributives. Par exemple, la Mongolie a mis en place un système de protection de la maternité à plusieurs niveaux, comprenant (1) des cotisations sociales obligatoires pour les employées du secteur formel, (2) des contributions volontaires au même régime d'assurance sociale pour les gardiennes de troupeau, les travailleuses indépendantes et les travailleuses de l'informel, et (3) des prestations en espèces, dans le cadre du Régime de protection sociale, versées au titre de la maternité à toute femme enceinte ou mère d'enfants en bas âge, indépendamment de leur cotisation au régime d'assurance sociale, de leur statut d'emploi et de leur nationalité⁶.

3. L'extension de services publics de garde d'enfants de qualité aux travailleuse-eur-s de l'informel

Les travailleuse-eur-s de l'informel, notamment les femmes, exigent des services publics de garde d'enfants de qualité, accessibles depuis leur domicile dans les zones à faibles revenus, ou à proximité de leur lieu de travail, et ouverts pendant leurs heures de travail.

Les **travailleuse-eur-s à domicile** peuvent, pour la garde de leurs enfants, s'appuyer sur des réseaux familiaux ou payer des services non réglementés dans leur quartier. Il n'est ni sûr ni souhaitable de garder les jeunes enfants à la maison pendant que les femmes y travaillent à cause, entre autres, des matériaux dangereux utilisés par les travailleuse-eur-s à domicile. En outre, le fait de s'occuper de jeunes enfants pendant leur travail a un impact négatif sur la productivité des travailleuse-eur-s à domicile et réduit leurs revenus, car beaucoup d'entre elles-eux sont payé-e-s à la pièce ou selon le temps consacré⁷. L'Association des femmes indépendantes (SEWA) a lancé des garderies innovantes appelées BalSEWA,

⁴ OIT. 2018. [Femmes et hommes dans l'économie informelle : un panorama statistique \(troisième édition\)](#).

⁵ OIT. 2022. [Soin à autrui au travail : investir dans les congés et services de soin à autrui pour plus d'égalité de genre dans le monde du travail](#), p. 87.

⁶ OIT. 2016. [Maternity cash benefits for workers in the informal economy](#) [Prestations en espèces au titre de la maternité pour les travailleuses de l'informel].

⁷ OIT WIEGO. 2018. [Cooperatives meeting informal economy workers' child care needs – A Joint ILO and WIEGO Initiative](#) [Les coopératives répondent aux besoins des travailleuse-eur-s de l'informel en matière de garde d'enfants - Initiative conjointe de l'OIT et de WIEGO]. | [Centre de garde d'enfants](#) « Khokana Women Awareness Society ».

qui offrent des services de garde d'enfants sûrs, de qualité et abordables principalement aux femmes qui travaillent dans l'informel⁸. Les centres BalSEWA sont gérés comme des coopératives et ont aidé les travailleuse-eur-s à domicile à augmenter leur temps de travail et donc leurs revenus.

Comme les **vendeuse-eur-s de rue et les commerçant-e-s de marché** n'ont souvent pas d'autre choix que d'amener leurs enfants sur des lieux de travail peu sûrs⁹, elles-ils soulignent leur besoin de structures de garde d'enfants appropriées à proximité de leur lieu de travail. Les organisations de travailleuse-eur-s du Ghana, du Rwanda et de l'Afrique du Sud ont, à divers degrés, collaboré avec les autorités municipales pour mettre en place des infrastructures de services de garde d'enfants à l'intérieur et autour des marchés, et pour établir des lignes directrices en matière de développement de la petite enfance¹⁰. Les services de garde d'enfants à l'intérieur et à proximité des marchés permettent aux commerçantes de continuer à allaiter conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé. Ils offrent également un lieu d'apprentissage sécurisé aux jeunes enfants qui viennent aux marchés avec leurs gardien-ne-s¹¹.

Pour les **récupératrice-eur-s de matériaux**, une résolution clé adoptée lors du congrès fondateur de l'IAWP consiste à promouvoir des stratégies parmi ses organisations affiliées en vue d'éradiquer le travail des enfants et de soutenir des projets d'éducation et de soins sociocommunautaires. Il est primordial d'éloigner leurs enfants des décharges, des centres d'enfouissement et des centres de tri, afin de les protéger de matériaux, produits chimiques et déchets dangereux, et d'éviter tout travail des enfants. De plus, il est essentiel de créer des espaces et des réseaux de soutien axés sur les soins, les loisirs et l'éducation des enfants des récupératrice-eur-s de matériaux dans le monde entier. En Argentine, la FACCyR et l'UTEP ont fondé des coopératives pour garder les enfants des récupératrice-eur-s. Les centres sont ouverts le soir lorsque ces travailleuse-eur-s collectent les matériaux recyclables dans les bureaux. Il s'agit de coopératives gérées et détenues par les propres travailleuse-eur-s, offrant des services de qualité, où la confiance entre les travailleuse-eur-s en garderie et les parents est élevée. Ces coopératives reçoivent des subventions de l'État, qui réduisent les coûts et frais de fonctionnement.

Les **travailleuses domestiques** sont confrontées à un cruel fardeau à deux poids, dans la mesure où elles assument à la fois les soins directs et indirects aux ménages de leurs employeuse-eur-s, tout en absorbant la plus grosse part du travail de soin non rémunéré à leur propre domicile. Bien que les travailleuses domestiques représentent 25 % des travailleuse-eur-s du soin dans le monde, leur travail est sous-estimé et sous-payé, et elles ne bénéficient souvent pas d'une protection sociale ou du travail adéquates. Elles ne disposent pas non plus du temps et des ressources nécessaires pour s'assurer que les personnes à leur charge reçoivent des soins appropriés. Les travailleuses domestiques migrantes et logées chez l'employeuse-eur doivent souvent laisser leurs enfants à des proches et sans accès à des services de soins publics de qualité, alors même que leurs revenus et leurs envois de fonds contribuent au développement économique de leur pays d'origine.

4. La prestation de services de soins de longue durée et la protection sociale des travailleuse-eur-s âgé-e-s

À l'échelle mondiale, les services de soin de longue durée formels sont rares, et un grand nombre de personnes âgées ne sont pas couvertes. Il est stupéfiant de constater que 84 % de la population mondiale vit dans des pays où les services de soin de longue durée ne sont ni universels ni gratuits, ce qui affecte considérablement 250 millions de personnes âgées. Sur 179 pays, seuls 89 ont adopté des dispositions législatives concernant les services publics de soin de longue durée pour les personnes âgées. Qui plus est, dans 70 pays, les membres de la famille sont légalement tenu-e-s de s'occuper de leurs parents âgé-e-s, ce qui ne fait que multiplier les responsabilités déjà lourdes en matière de soin qui pèsent sur les femmes¹².

⁸ WIEGO. 2018. [Prestation BalSEWA : les garderies innovantes de SEWA et leurs travailleuse-eur-s](#).

⁹ Latam Gremial. 2024. [El trabajo de la venta ambulante: cómo una pareja de líderes obreros guatemaltecos lo ha equilibrado todo](#) [Le travail de la vente de rue : comment un couple de leaders des travailleuse-eur-s du Guatemala a tout rééquilibré]. Vidéo avec le témoignage de Nuria (du Costa Rica) : <https://www.instagram.com/reel/C4IXyM1tEF4/>

¹⁰ Site web de WIEGO : Garde d'enfants sur les marchés [\[https://www.wiego.org/child-care-markets\]](https://www.wiego.org/child-care-markets)

¹¹ Horwood, C., Surie, A., Haskins, L. et al. 2020. [Attitudes and perceptions about breastfeeding among female and male informal workers in India and South Africa](#) [Attitudes et perceptions à l'égard de l'allaitement maternel chez les hommes et les femmes travailleuse-eur-s de l'informel en Inde et en Afrique du Sud]. BMC Public Health 20, 875.

¹² OIT. 2022. [Soin à autrui au travail : Investir dans les congés et services de soin à autrui pour plus d'égalité de genre dans le monde du travail](#).

Des données recueillies dans plusieurs pays indiquent que les personnes âgées ayant un statut socio-économique et un niveau d'éducation moins élevés ont souvent des besoins plus importants en matière de soin de longue durée¹³. Les travailleuse-eur-s de l'informel risquent davantage de nécessiter des soins de longue durée en raison de leur exposition à des dangers sanitaires et d'un accès limité à des soins de santé adéquats tout au long de leur vie professionnelle. De plus, elles-ils n'ont souvent pas assez d'économies et de pensions pour pouvoir se payer des services de soin de longue durée. Cette situation touche de façon disproportionnée les femmes, dont l'espérance de vie est plus longue et les ressources financières plus limitées, tout en étant tenues de s'occuper des membres de leur famille jusqu'à un âge avancé¹⁴.

Nous partageons la position de l'OIT selon laquelle les droits en matière de soin de longue durée font partie intégrante **de la protection sociale universelle et des soins de santé universels**, et nous insistons sur l'obligation des gouvernements de développer des cadres stratégiques nationaux et complets qui tiennent compte des besoins intersectionnels des travailleuse-eur-s de l'informel.

5. Solidarité avec la totalité des travailleuse-eur-s du soin

L'OIT reconnaît que beaucoup de travailleuse-eur-s du soin sont des femmes exerçant un emploi informel et se trouvant dans des situations défavorisées, notamment les travailleuses migrantes, les femmes appartenant à des minorités raciales, ethniques ou de caste, et les femmes issues de milieux socio-économiques défavorisés. L'OIT estime que 81 % des travailleuses domestiques sont employées informellement¹⁵. La FITD organise et mobilise les travailleuses domestiques pour amener les gouvernements à respecter et à promouvoir leurs droits du travail.

Les protections sociales et du travail doivent également être élargies en faveur des travailleuse-eur-s en garderie et des agent-e-s de santé communautaires, qui constituent la colonne vertébrale des services de soin et sont souvent des femmes travaillant dans l'informel¹⁶. Il faut de meilleures statistiques sur les forces de travail afin de rendre visible cette essentielle population occupée. SEWA contribue depuis longtemps à la formation de travailleuse-eur-s de santé communautaires pour créer un pont entre les femmes travaillant dans l'informel et l'accès aux régimes de sécurité sociale et aux services de soins gouvernementaux¹⁷.

6. Rien pour nous sans nous

Le dialogue social est crucial pour modeler le cadre des 5R et l'implanter dans les contextes nationaux. Les organisations des travailleuse-eur-s de l'informel doivent être incluses dans les processus de prise de décisions et pouvoir négocier collectivement sur les questions qui les concernent. Par exemple, en Thaïlande, HomeNet-Thaïlande – une organisation de travailleuse-eur-s à domicile – siège au Conseil national de la sécurité sanitaire pour veiller à ce que les besoins en matière de santé et de sécurité au travail des travailleuse-eur-s de l'informel soient pris en compte, au même titre que ceux des autres travailleuse-eur-s et groupes de population, dans le cadre du régime national de couverture santé¹⁸.

Les organisations des travailleuse-eur-s de l'informel s'engagent activement dans des coalitions de la société civile qui revendiquent la protection sociale universelle et des services de soins publics de qualité. Ce plaidoyer est renforcé grâce à la collaboration des syndicats et des organisations des travailleuse-eur-s de l'informel.

¹³ Lou Tessier, Nathalie De Wulf et Yuta Momose. 2022. [Long-term care in the context of population ageing: a rights-based approach to universal coverage](#) [Les soins de longue durée dans le contexte du vieillissement de la population : une approche de la couverture universelle fondée sur les droits]. Document de travail de l'OIT n° 82.

¹⁴ OIT. 2022. [Soin à autrui au travail : Investir dans les congés et services de soin à autrui pour plus d'égalité de genre dans le monde du travail](#).

¹⁵ OIT. 2024. [Le travail décent et l'économie du soin](#). ILC.112/ Rapport VI.

¹⁶ Moussié, Rachel. 2020. [Étendre les services de garde d'enfants aux travailleuse-eur-s de l'économie informelle : enseignements politiques tirés des expériences nationales](#). Publication conjointe élaborée par l'OIT et WIEGO..

¹⁷ Annie Devenish et Laura Alfors. 2019. [Passerelles vers une vie meilleure : travailleuse-eur-s de santé communautaires de SEWA](#). Vies des travailleuse-eur-s de WIEGO n° 7.

¹⁸ Laura Alfors and Chidchanok Samantrakul. 2019. [Integrating Occupational Health into Public Health Provision: The Case of HomeNet Thailand](#) [Intégrer la santé au travail dans les services de santé publique : le cas de HomeNet Thaïlande]. Note d'information sur des politiques de WIEGO n° 18.